

HORS-SÉRIE
**Femme
Actuelle**


www.prismapub.com

TARIF DE PUBLICITE 2009

Adresse : 6 rue Daru
75008 PARIS
Tél.: 01.44.15.34.28
Fax : 01.44.15.34.84

Tirage : Entre 200.000 et 500.000 exemplaires
selon les thèmes abordés

Vos contacts Pôle Femmes : 01.44.15. ...

□ Directrice Commerciale Adjointe	Véronique Moulin	(34.15)
□ Directrice Pôle Femmes	Frédérique Guibal-Chabloz	(33.21)
□ Directrice de Publicité	Aline Ferrant	(32.91)
□ Directrice adjointe de la Publicité	Véronique Pouzet	(33.07)
□ Responsables de Clientèle	Linda Bahet	(33.20)
	Catherine Maunoury	(33.41)
	Valérie Ramette	(33.17)
	Sabine Zimmermann	(32.43)
□ Chef de Publicité	Marie Blachère	(35.02)
□ Directrice de Clientèle Internet	Maude Menant	(33.02)
□ Opérations Spéciales	Florence Pirault	(33.29)
	Frédérique Teisseire	(33.70)
□ Responsables Back Office	Corinne Abidos	(34.83)
	Isabelle Bruchet	(35.45)
	Sandra Radonjic	(32.68)
□ Responsables Commerciales Exécution	Fabienne Dellac	(33.33)
	Fabienne Bonami	(33.03)
□ Assistante Commerciale	Catherine Pintus	(34.28)

Pour le Groupe Prisma Presse : 01.44.15. ...

Directrice Commerciale de la Publicité
Directeur des Ventes
Directrices Pôle Grands Comptes tous titres

Directrice Commerciale Adjointe Pôle Cross Media
Directrice de Projets Cross Media
Responsable Publicité Internationale
Directeur Commercial Adjoint Pôle Régions
Bureau National Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne, Franche-Comté

Catherine Arnaize (33.46)
Serge Hayek (32.76)
Isabelle Decamp (33.98)
Emmanuelle Mousson (33.48)
Martine Haigh Degueurce (33.18)
Mickaële Rosankis (33.47)
Amélie Barsi (33.05)
Denis Trézel (33.37)
Nancy Joannard 04.74.71.64.24

EDITION : Nationale

Thématiques 2009

Bébé :	2 février	Cuisine d'Été :	15 juin
Coiffure - Maquillage :	2 mars	Beauté :	31 août
Jardin – Tendances Déco :	30 mars	Astro 2009 :	26 octobre
Forme – Minceur :	27 avril	Santé - Forme :	16 novembre

Simples

Doubles

STANDARD

Page Standard	10 300	Double Page Standard	20 600
---------------	--------	----------------------	--------

EMPLACEMENTS PREMIUM

4 ^{ème} Couverture	15 450	Double d'Ouverture	25 340
3 ^{ème} Couverture	13 390	1 ^{ère} Double page	24 100
2 ^{ème} Couverture	14 420		
Verso Face Edito	12 880		
Face Sommaire	12 880		
1 ^{er} recto	12 360		

CATEGORIES TARIFAIRES

11 850	FIRST	23 480
2 ^{ème} recto		2 ^{ème} Double page
3 ^{ème} recto		3 ^{ème} Double page
11 330	STARS	22 660
Recto 1 ^{ère} Partie		Double page 1 ^{er} cahier
Verso 1 ^{ère} Partie		Double page Rubrique
Recto Face rubrique		
Verso Face rubrique		

AUTRES FORMATS

1/2 page hauteur et largeur	7 210
1/4 page hauteur 1 ^{ère} partie	5 150

AUTRES CONDITIONS ET DEFINITIONS TARIFAIRES

Demande spécifique de rigueur : + 5%.

Recto successif : +15% sur les formats successifs à partir du 2^{ème}

Tarif Noir et Blanc : PQ -20%

Publi-communiés : **nous consulter pour la charte graphique et nous les soumettre pour accord.**

Grandes causes, co-branding, annonces multi-annonceurs, opérations et formats spéciaux : nous consulter.

1^{ère} partie : rubriques ou publicités en 1^{ère} moitié de magazine.

Annulations Emplacements Premium :

- 50% du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 15 jours de la date de bouclage commercial
- 20% du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 1 mois de la date de bouclage commercial

Grille de Dégressifs 2009

DEGRESSIF VOLUME

Tout **annonceur ou groupe d'annonceurs** réalisant, dans les numéros datés de janvier 2009 à décembre 2009, un chiffre d'affaires brut base achat HT* de **7 210 €** minimum, bénéficiera d'un dégressif de volume selon le barème ci-dessous :

Chiffres d'affaires brut base achat 2009 HT		Taux
de 7 210 à	10 299 euros	4%
de 10 300 à	20 599 euros	5%
de 20 600 à	30 899 euros	6%
de 30 900 à	41 199 euros	8%
de 41 200 à	51 499 euros	10%
de 51 500 à	61 799 euros	12%
de 61 800 à	82 399 euros	14%
de 82 400 à	129 999 euros	16%
plus de	130 000 euros	18%

*comprenant les pages, le droit d'asile des encarts et les opérations spéciales (hors frais techniques)

DEGRESSIF CUMUL DE MANDATS

Ce dégressif s'applique au chiffre d'affaires brut base achat HT réalisé dans les numéros datés de janvier 2009 à décembre 2009 par un même **mandataire** pour 2 annonceurs qui ont investi un minimum de 14 420 € dans le magazine sous condition du respect des Conditions Générales de Ventes*.

Chiffres d'affaires brut base achat 2009 HT		Taux
A partir de	14 420 euros	2%
A partir de	20 600 euros	2.5%
A partir de	30 900 euros	3%

(La moyenne des deux meilleurs taux obtenus sur l'ensemble des magazines du groupe Prisma Presse sera retenue et sera appliquée à chaque support de **Prisma Presse et d'Initial Régie** ayant rempli les conditions d'attribution de ce dégressif).

* En cas de non respect des Conditions Générales de Ventes de la part du mandataire ou de son client en terme de délais de paiement, le versement du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause

REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de 15% s'applique sur le chiffre d'affaires net HT (chiffre d'affaires brut base achat de référence moins les dégressifs ci-dessus).

Définitions

Annonceur : toute personne physique ou morale qui achète de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques.

Groupe d'annonceurs : sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à + de 50% au 1^{er} janvier 2009 par une même personne physique ou morale.

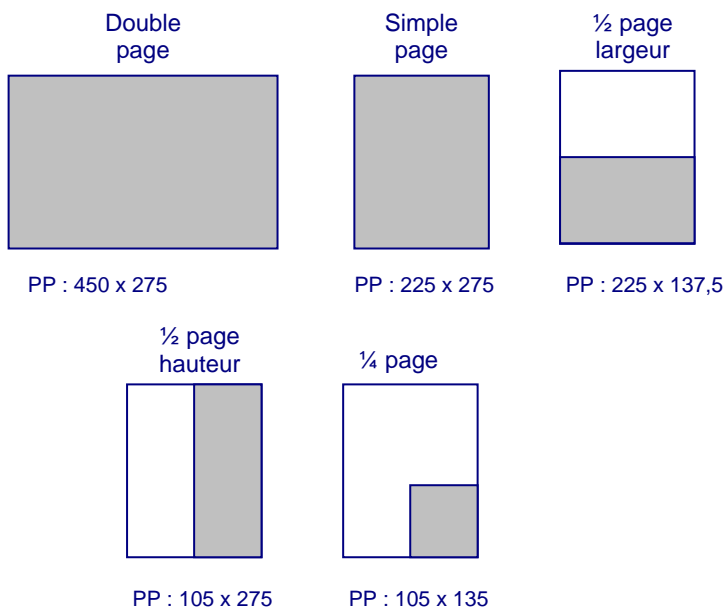
Calcul : Les dégressifs s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut base achat (numéros datés de janvier 2009 à décembre 2009 inclus).

Formats, renseignements techniques et délais

Mode d'impression : Offset
CD Tiff-it
PDF selon norme Magazine
Ads_1v3 du Ghent PDF
Workgroup (www.gwg.org)
Support : 1 CD par visuel Quick
Cut (www.adstream.com)

Délais : éléments techniques à remettre 4 semaines avant parution.
La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression n'étaient pas conformes aux spécifications techniques ci-jointes ou s'ils nous parvenaient hors délais.
Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois.

Date de limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique :



Pour le plein papier, prévoir 5 mm de rogne tout autour.

Encarts et opérations spéciales : nous consulter

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Conclusion du contrat

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des conditions générales visées ci-après.
L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation de la revue. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'éditeur en aura accusé réception par écrit.

Report et annulation de parution

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit quatre semaines avant parution.

Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. En cas de litige les contestations seront soumises aux tribunaux de la Juridiction de Paris. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication, ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

Publicité rédactionnelle

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention «Publi-Communiqué».

Modalité d'exécution

Prisma Presse rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire.

Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garanties formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

Renseignements techniques et délais

Fourniture des éléments techniques : 3 semaines avant parution pour les hebdos et 4 semaines avant pour les mensuels. La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à Prisma Presse hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois. Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée un mois après parution.

Justificatifs

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

Garantie

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité.

Le client garantit Prisma Presse contre les poursuites judiciaires qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'elle subira et la garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

Utilisation du titre

Le nom d'un titre appartenant à Prisma Presse ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

Règlements

1 - Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

2 - Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par Prisma Presse. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par Prisma Presse n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

3 - Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse, à 30 jours date de facture avec escompte de 0,3% hors taxes,
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse à 60 jours date de facture, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les huit jours suivant la date de facturation.

Le non respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

4 - En cas de retard de paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres.

Pour les règlements à 30 jours, date de facture, tout retard de paiement donnera lieu, en sus, à la facturation de l'escompte déduit à tort.

5 - L'agence de publicité nous adressant un ordre agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre. La remise professionnelle est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite de l'ensemble des dégressifs, y compris le dégressif de cumul des mandats.

6 - En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20% hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du code Civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

7 - Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de quinze jours après réception de la facture.

Modifications

Notre tarif peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de trois mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, Prisma Presse considérera avoir l'accord de celui-ci.

Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'éditeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Seule la loi française sera applicable.

Conditions particulières

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur.

Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

Clause ARPP

Notre publication adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour elle engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.